

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 5 juin 2023** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. Steve Labbé concernant l'immeuble situé au 9832, route 395 Nord, savoir le lot 2 976 614, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un garage isolé sur la propriété d'une hauteur de 6,60 mètres au lieu de 6,10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Demande de M. Mohamed Saadaoui concernant l'immeuble situé au 2305, route 109 Sud à Amos, savoir le lot 2 976 614, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une remise sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 22 mètres au lieu d'être située uniquement en cour arrière, ainsi que fixer sa marge de recul latérale Sud à 1 mètre au lieu de 3 mètres, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 3) Demande de Mme Lise Deault concernant l'immeuble situé au 322, 10e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 821, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de la résidence trifamiliale isolée sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul arrière à 7 mètres au lieu de 10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 4) Demande de M. Marc Allard concernant l'immeuble situé au 751, 6º Rue Ouest à Amos, savoir le lot 3 370 323, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une remise sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires à 89 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 5) Demande de M. Francis Michaud concernant l'immeuble situé au 171, rue du Centenaire à Amos, savoir le lot 6 226 988, cadastre du Québec, afin de régulariser les dimensions du garage isolé et la largeur de l'entrée charretière, ce qui aura pour effet de fixer :
 - La superficie totale du garage isolé à 81,3 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés:
 - La hauteur totale dudit garage à 6,84 mètres au lieu de 6,1 mètres;
 - La largeur totale de l'entrée charretière à 8,84 mètres au lieu de 8,0 mètres;

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;

- 6) Demande de M. René Trudel concernant l'immeuble situé sur un lot de coin, soit au 812, 1^{re} Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 335, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de certaines constructions sur la propriété, ce qui aura pour effet de :
- fixer la marge de recul avant de la résidence unifamiliale isolée par rapport à la 1^{re} Rue Ouest à 4,14 mètres au lieu de 6,10 mètres;
- fixer la marge de recul arrière de ladite résidence à 2,31 mètres au lieu de 10,0 mètres:
- permettre que la remise soit localisée en partie en cour latérale, soit à une marge de recul avant de11 mètres par rapport à la 1^{re} Rue Ouest, au lieu d'être située en cour arrière uniquement;
- fixer la marge de recul arrière de l'abri d'auto à 0,10 mètre au lieu de 10,0 mètres;
- fixer la distance entre la remise et l'abri d'auto à 0,0 mètre au lieu de 1,0 mètre.
 Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 19 MAI 2023.

La greffière,

La greffière.

Claudyne Maurice

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 18 mai 2023 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

9	-,		
Claudyne Signé le :		 	